



Berne, le

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision des ordonnances sur l'état civil (OEC) et sur les émoluments en
matière d'état civil (OEEC) :**

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 2 septembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision des ordonnances sur l'état civil (OEC ; RS 211.112.2) et sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110) concernant notamment la protection extraprocédurale des témoins, la suppression de la publication des faits d'état civil, la surveillance et l'achèvement de la ressaisie systématique.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **2 décembre 2015**.

Outre quelques modifications techniques ou courantes nécessitées depuis la dernière révision, le projet comporte quatre sujets d'importance :

Premièrement, la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém ; RS 312.2) et l'ordonnance sur la protection extraprocédurale des témoins (Otém ; RS 312.21) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Elles prévoient la création d'identités d'emprunt dans le registre informatisé de l'état civil (Infostar), ce qui requiert une adaptation de l'OEC.

Deuxièmement, la possibilité pour les cantons de prévoir la publication des faits d'état civil (naissances, décès, mariages et partenariats enregistrés) est supprimée, car elle ne répond plus à un intérêt public prépondérant, pose problème par rapport à l'évolution des technologies de l'information et des règles de la protection des données.

Troisièmement, la haute surveillance, qui consiste notamment à veiller à la mise en œuvre uniforme du droit par le biais de directives et d'inspections, est dorénavant essentiellement attribuée à l'Office fédéral de l'état civil (OFEC) et non plus au Dé-



partement fédéral de justice et police (DFJP). Cette solution s'inspire de celle qui s'applique aujourd'hui déjà dans le domaine du registre foncier.

Quatrièmement, la révision tire les conséquences de l'achèvement proche du processus de ressaisie systématique, en ce sens que les personnes vivantes qui ne sont pas encore saisies dans Infostar devront l'être. De plus, l'émolument lié aux opérations de vérification, dû à la coexistence du registre informatisé et des registres papier, est supprimé. Cet émolument se justifie de moins en moins au fur et à mesure que les personnes en vie sont ressaisies dans Infostar.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, soit par voie électronique (Natalie.Megevand@BJ.admin.ch; **une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), soit par voie postale (Office fédéral de l'état civil, à l'att. de Natalie Mégevand, Bundesrain 20, 3003 Berne).

Pour toute question ou information supplémentaire, Madame Natalie Mégevand (tél. 058 462 40 37) se tient à votre disposition.

En vous remerciant par avance pour vos prises de positions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale